

# COMMUNE DE KURTZENHOUSE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- élus : 15
- en fonction : 15
- présents : 14

**SEANCE DU 24 MARS 2026**

**Sous la présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire**

**étaient présents :**

*Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, HAMMER Justine, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy*

**Membre absent excusé : Madame DIETSCH Astrid**

**Date de la convocation : 20 mars 2026**

### **POINT 13. VIREMENTS DE CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 avril 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

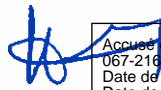
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre;
- **autorise** le Maire à **signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Pour-extrait certifié conforme,



**Marc MOSER**  
Maire

  
**Jean-Paul HUCKEL**

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
067-216702522-20260324-260324-13-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026